

Fiche pratique pour aménager un local

Le local

La pièce doit être régulièrement nettoyée et dépoussiérée. La présence de poussière, préjudiciable à la bonne conservation des documents, favorise aussi le développement de moisissures.

Selon la note de la Direction des Archives de France DITN/RES/2009/013, relative aux règles de base pour la construction, l'extension ou le réaménagement d'un bâtiment d'archives d'octobre 2009, pour un aménagement optimal et sécurisé le local devra répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- largeur minimum de la porte : 1 m ;
- surface maximum de 200 m² ;
- résistance au sol (pour des rayonnages de 2,20 m de hauteur) : 900 kg/m² pour des rayonnages fixes et 1300 kg/m² pour des rayonnages mobiles ;
- largeur minimum des allées de circulation entre les rayonnages : 0,80 m ;
- largeur minimum des allées de circulation perpendiculaires aux rayonnages : 1,20 m ;
- température : 16°C à 22°C, avec une variation maximale de 2°C par semaine ;
- hygrométrie : 45% à 55% d'humidité ;
- luminosité : 200 lux ;
- éclairage : tubes fluorescents au plafond dans les allées de circulation. Les salles avec des fenêtres seront à éviter, et si ce n'est pas possible, ces dernières seront occultées avec des stores ;
- revêtements : le sol aura un revêtement lavable et anti-poussière ; les murs et le plafond auront une peinture anti-poussière.

Le mobilier

Installer dans votre local des rayonnages fixes ou mobiles ayant les caractéristiques techniques suivantes :

- matériau : rayonnages métalliques stables (en tôle d'acier émaillée) et réglables en hauteur (pour adapter la hauteur aux dimensions des boîtes d'archives). Le bois est néfaste car il risque non seulement de brûler mais favorise aussi le développement des moisissures et des insectes xylophages ;
- hauteur maximale des rayonnages : 2,20 m ;
- profondeur : 30 à 40 cm ;
- longueur des tablettes : 1 m à 1,20 m ;
- résistance moyenne d'une tablette : 100 kg/ml (mètre linéaire) ;
- hauteur maximale des tablettes utiles : 1,80 m, ce qui évite d'avoir à monter sur un tabouret ou un escabeau pour atteindre les documents ;
- hauteur minimale des tablettes utiles au dessus du sol : 15 cm ;

Eviter de placer les rayonnages contre les murs, pour protéger les documents de l'humidité (à défaut prévoir un espace de 15 cm minimum entre les rayonnages et les murs extérieurs) ;

Installer les rayonnages perpendiculairement aux fenêtres afin que les boîtes d'archives soient protégées de la lumière directe.

Prévoir un espace d'environ 30 cm entre le plafond et le haut des rayonnages et un espace d'au moins 5 cm entre les murs et les rayonnages seront prévus pour assurer la circulation de l'air.

Les tablettes seront pleines, de même que les montants des rayonnages, pour une plus grande stabilité.

La sécurité

Prévoir, afin d'assurer la sécurité des personnes et des documents les éléments suivants :

un système anti-incendie : porte coupe-feu 1h, murs et plancher 2h, extincteurs à poudre sèche (1 pour 100 m²), système de détection des fumées ;

un système anti-effraction : serrure haute qualité avec fermeture à clé permanente, protection des ouvertures par l'installation de barreaux aux fenêtres ou de vitres de sécurité anti-effraction.

Le local ne sert à conserver que des archives (pas de fournitures, denrées alimentaires, etc.), afin de limiter les risques d'incendie, d'infestation par des insectes ou des rongeurs.

Afin de ne pas entraver la sortie en cas d'évacuation, ne pas encombrer les espaces de circulation, ne pas déposer de boîte d'archives au sol (ce qui préviendra également les dégâts en cas d'inondation).

Pour limiter les risques de dégât des eaux, éviter la présence de canalisations. Cependant, si cela n'est pas possible, installer une protection autour des canalisations afin de ralentir les éventuelles fuites d'eau, et ne pas installer les rayonnages directement au-dessous, dans la mesure du possible.